

## Fenêtre sur le GATS<sup>1</sup>

### GATS, un chamboulement pour la Suisse ?

Pour l'OMC, l'éducation est un service comme un autre. Elle fait donc partie de l'Accord sur les services (GATS<sup>1</sup> en anglais), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 1995. Certains Etats, comme la France, le Canada n'ont cessé de rappeler le caractère de bien public que revêt l'éducation (un concept retenu par l'UNESCO) et de faire prévaloir la notion d'exception culturelle lors des négociations commerciales. Ils ont refusé de prendre des engagements dans le secteur de l'éducation. La Suisse n'a pas suivi cette voie. Partant de l'idée que le GATS ne posait pas de grands problèmes d'adaptation, elle a simplement inscrit *une restriction aux Services d'enseignement privé* sans préciser la portée de cette limitation.

Cette position a provoqué des réactions. Deux interpellations parlementaires<sup>2</sup> demandèrent des éclaircissements. Le Conseil fédéral, dans sa réponse du 28 août 2002, affirma la liberté des Etats de réglementer les secteurs couverts par le GATS et précisa que les engagements de la Suisse ne touchaient que le marché des écoles privées et restaient *sans incidence sur l'enseignement public*. Il ajouta que *la Suisse faisait partie des Etats qui ont pris le plus d'engagements en matière de services d'éducation au titre du GATS*. La CDIP s'est aussi inquiétée des effets du GATS sur l'enseignement supérieur, en particulier. Dans sa lettre au Conseil fédéral du 9 juillet 2002, elle mentionne que les Hautes écoles entretiennent des liens avec l'économie privée et, de ce fait, risquent fort de ne pas être considérées comme relevant des services publics. Dans leur réponse du 20 septembre 2002, les Départements fédéraux de l'économie et de l'intérieur ont relevé que la position de la Suisse reflète *son ouverture traditionnelle en matière d'éducation* et qu'il appartient à chaque Etat de décider de ce qu'il entend par service public et de légiférer en conséquence. Les juristes sont divisés quant à l'interprétation des incidences du GATS sur le secteur éducatif. Une chose est certaine : la situation des universités, EPF et HES demeure délicate. De plus, la Suisse n'a pas fait usage de la possibilité de formuler des conditions et des limitations au système de subventions en matière d'éducation. Elle pourrait donc se trouver dans la situation de devoir financer sur une base non discriminatoire tous les fournisseurs de service dans ce domaine.

SIMONE FORSTER, COLLABORATRICE SCIENTIFIQUE IRDP

<sup>1</sup> GATS : General Agreement on Trade in Services en français Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS)

<sup>2</sup> Peter Vollmer 20 mars 2002, Pascale Bruderer 20 juin 2002



## Bulletin CIIP Politiques de l'éducation et innovations

Faubourg de l'Hôpital 43 - Case postale 54 - 2007 Neuchâtel, tél. 032/ 889 86 16 - fax 032/ 889 69 71 - E mail : corinne.martin@ne.ch, site Internet : <http://www.ciip.ch>

Comité de rédaction :

Christian Berger, Matthis Behrens, Caroline Codoni-Sancey, Simone Forster, Corinne Marti

Rédaction : Simone Forster

Assistance à la rédaction et conception : Corinne Martin